



(VAUCLUSE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 20 octobre 2021  
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture

AS/AS 084-218400034-20211027-002759-DE  
N° 002759  
Date de télétransmission : 27/10/2021  
Date de réception préfecture : 27/10/2021

Le mercredi 20 octobre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué le jeudi 14 octobre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de **Madame Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

Direction Générale des Services -  
Vente des parcelles cadastrées  
D 386, D 389, D 393 et D 394, sur  
le territoire de la Commune  
déléguée de BRAMANS (73 500  
VAL-CENIS), à proximité du  
hameau du PLANAY

Affiché le : 28/10/21

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Émilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal).

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS**: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

**ABSENTS** : Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 5

(M Henri GIORGETTI, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE, Mme Céline RIGOUARD)

ABSTENTION : 1

(M Dominique THÉVENIAU)

Il est rappelé au conseil que par délibération du 27 octobre 1972, la collectivité s'est portée acquéreur d'un bâtiment à usage d'habitation de deux étages sur rez-de-chaussée et des terrains attenants l'ensemble relevant des parcelles cadastrées D 386, D 389, D 393 et D 394 au lieu dit « Planeys-Dessus » sur le territoire de la Commune de de BRAMANS dans le Département de SAVOIE. La vocation de ce bâtiment était de servir de colonie de vacances et de classes vertes.

Ce bâtiment a été construit en 1963, en béton armé afin de servir de cantonnement aux ouvriers chargés des travaux hydrauliques du Lac du Mont Cenis. Quatre parcelles forment la propriété. Une grande partie presque carrée accompagnée d'une voie d'accès d'une centaine de mètres pour un total de plus d'un hectare (13 709 m<sup>2</sup>), en pente douce surplombe le hameau du Planay.

Le bâtiment se présente comme un grand rectangle comportant 4 files de poteaux béton (2 intérieures et deux incluses dans les murs de façade) au pas de 4,70m. A chaque extrémité, deux murs de refend dont celui formant pignon, encloisonnent une cage d'escalier. Une troisième cage d'escalier extérieure est disposée au milieu de la façade Ouest.

Les niveaux sont distribués de bas en haut suivant :

- Un rez-de-jardin comportant douches, chaufferie, infirmerie, garage, transfo EDF.
- Un rez-de-chaussée contenant les communs, un petit appartement, trois chambres individuelles et sanitaires.
- Deux niveaux supérieurs comportant chacun dix-neuf chambres collectives et quatre individuelles avec deux blocs de sanitaires.

La toiture est réalisée par étanchéité sur voligeage à faible pente réalisée par fermettes bois. Les façades comportent en courant onze paires de fenêtres (110 x 135) à deux vantaux avec volets métalliques pliants à chaque étage et de chaque côté. En dehors des refends, l'ensemble des séparations est réalisé par des cloisons isolantes en placage bois.

Le bâtiment a cessé d'être utilisé depuis 1983.

Le 27 octobre 2003, le conseil avait examiné la proposition de l'ancienne Commune de Bramans (depuis lors intégré dans le nouveau regroupement de communes de Val-Cenis) consistant à acquérir le bien pour la somme de 10 000 €. À l'appui de cette proposition avait été produite une estimation réalisée par le Service des Domaines du Département de Savoie. Il y était précisé qu'il n'existait pas de marché pour les biens de cette nature, que la valeur était évaluée entre 10 000 € et 15 000 € et que l'estimation a été réalisée compte tenu de l'état de l'immeuble et de l'absence de repreneur autre que la Commune de Bramans.

La question a été retirée de l'ordre de jour et une annonce a été publiée sur le site Internet de la collectivité pour promouvoir la vente de ce bien sans résultats probants.

Afin d'accroître les chances de réaliser la vente et par décision n° 543 du 8 novembre 2013, un mandat de vente sans exclusivité a été confié à la SARL MITHRA SERVICES.

Le mandataire n'ayant pas été en mesure de réaliser la vente, par décision n° 1009 du 3 mars 2021 le précédent mandat a été résilié et un mandat de vente avec exclusivité a été conclu avec la SAS AGORASTORE aux fins d'organiser la vente des parcelles D386, D389, D393 et D394 situées sur le territoire de la Commune de BRAMANS, à proximité du hameau du PLANAY.

Il est précisé que la SAS AGORASTORE est à l'origine une démarche partenariale initié en 2005 par la Ville de LYON pour revendre du matériel réformé en toute transparence sur internet.

Le dispositif mis en œuvre par la SAS AGORASTORE consiste à mettre à la disposition de la collectivité un outil de courtage aux enchères. Dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs.

La solution proposée se décline en deux parties : 1- Un portail Internet reprenant la totalité des produits en vente via AGORASTORE. 2- Un espace d'administration permettant de gérer les produits mis en vente et les ventes effectuées (envoi de mail aux enchérisseurs, historiques des ventes et enchères...).

Le prix de vente du ou des biens découle des enchères présentées. La vente ne pourra avoir lieu moyennant un prix inférieur au prix minimum indiqué par le mandant, hors droits de mutation et hors rémunération du mandataire, sauf accord ultérieur du mandant. Le prix de vente au départ a été fixé à 40 000 €.

Le conseil est invité à se prononcer.

## LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend** acte des informations qui lui ont été communiquées.

**Valide**, le choix de retenir l'offre présentée par l'Association HRIDAYA FRANCE (Identifiant SIRET du siège 832 542 187 90022) domiciliée au Château de LONGEVAL, 2370 Chemin de LONGEVAL, SAINT-JUST d'AVRAY (84 870 400034-20211027-002759-DE) pour un prix net vendeur de 167 876 € (soit un prix d'achat FAI de 185 000 €).

Accuse de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 27/10/2021

Date de réception préfecture : 27/10/2021

**Mande**, Madame le Maire en vue de négocier, conclure et signer tout document en application de la présente aux fins de conclure l'acte authentique nécessaire à la concrétisation de la vente objet de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY

